

absque conscientia et licentia nostra, non parvam, A ut audivimus, pecuniam secum asportans exivit, et tamen nec monachicum habitum assumpsit, nec ad claustrum canonicorum unde exierat, rediit. Sed post multam vagationem ad nos rediens, petiit ut in parochia nostra, et in alia hæreditate posset sub eremitæ nescio vel canonici specie habitare, quod nos nullatenus sine vestra vel legati vestri auctoritate, tum propter ejus inconstantiam, tum propter infamiam pristinam permisimus. Quod cum intellexisset, prædictus Hugo post multum temporis ad nos rediens, dixit se præsentiam vestram visitasse, vitæ suæ seriem totam et veritatem vobis revelasse, et sic auctoritate vestra cum hac postulatione et pro-

posito, ad nos redisse, sed de hoc procul dubio mentitus fuisse probatus est, utpote qui nec litteras vestras sibi testes ostendere potuit, nec aliquo vero vel verisimili argumento, quod vos vidisset, vel quo tempore dicebat visitasset, probare. Convicit enim eum quidam clericus noster, qui eo tempore, quo se dicebat vos visitasse, cum domino Roberto bonæ memoriæ cancellario vestra in curia morabatur. Hæc pauca de multis quæ honestius tacenda videntur, vobis scripsimus, ne verbis ejus persuasibilibus, quibus abundat, vel falsa religionis specie quam prætendit, vos decipiat. Valeat sanctitas vestra.

Sancti Bernardi, Petri Venerabilis, Sugerii, Wibaldi abbatibus, ad Eugenium III papam epistolæ vide inter ipsorum Opera.

ANNO DOMINI MCXLVIII

ULGERIUS ANDEGAVENSIS EPISCOPUS

NOTITIA

(*Histoire littéraire de la France*, t. XII, p. 302)

Quoniam la patrie d'Ulger ne soit marquée dans aucun monument, il est très-vraisemblable qu'il naquit en Anjou (1), puisqu'on le voit, dès son enfance, parmi les élèves de l'école d'Angers. La régularité de ses mœurs et les progrès qu'il fit dans les lettres lui méritèrent d'abord un canonical. Il obtint ensuite l'emploi d'écolâtre après la retraite de Geoffroi Babion, et y joignit, l'an 1113 selon les uns, ou 1119 selon les autres, la dignité d'archidiacre d'Outre-Loire (2).

Le grand nom qu'Ulger se fit par ses leçons attira dans la ville d'Angers l'élite de la jeunesse française. Guillaume Quadradi, fils du baron de Jonsac, élu évêque de Saintes l'an 1127, fut un de ses premiers et plus affectionnés disciples (3). L'historien de l'Université d'Angers rapporte une lettre qu'il lui écrivit peu après son élection, lettre où l'on remarque les traces d'une tendre et vive reconnaissance. Le temps nous a sans doute enlevé plusieurs témoignages semblables de la gratitude de ses autres élèves. Car on voit, par les éloges qui lui ont été donnés dans le temps, qu'il avait acquis des droits sur le cœur comme sur l'esprit de tous ceux qui avaient passé par ses mains.

Après avoir gouverné avec tant de succès l'école d'Angers, il fut jugé digne d'être mis à la tête du diocèse, lorsque l'évêque Renaud de Martigné le quitta pour passer à l'archevêché de Reims. Les Chroniques de Saint-Florent de Saumur et de Saint-Aubin d'Angers placent son ordination en 1125, le xii des calendes d'octobre, c'est-à-dire le 20 de septembre. A peine fut-il installé, qu'il se vit obligé d'aller à Rome pour un sujet que l'histoire ne dit pas (4). Gui d'Etampes, évêque du Mans, et Guillaume, évêque de Poitiers, l'accompagnèrent dans ce voyage. A son retour il renouvela le différend de ses prédécesseurs avec les abbés de Vendôme touchant le rachat des autels. On ne répétera point ce qui a été dit ci-devant (5) pour expliquer la nature de cette contestation. Ulger poussa vivement sa pointe, et trouva toujours une résistance égale à ses efforts. Il avait en tête un homme qui ne lui céda ni en savoir, ni en fermeté, ni en crédit, et qui de plus, avait sur lui l'avantage du bon droit. C'était le célèbre Geoffroi de Vendôme. Les légats du pape mandèrent jusqu'à quatre fois au prélat de cesser ses poursuites, attendu

(1) *Gall. Chr. vet.* t. II, p. 132; Liron. *Singularités hist.* t. I, p. 387.

(2) *Hist. univ. Ang.* t. I, p. 88; Liron. *ibid.*

(3) Egas. *Bul.*, *Hist. Univ. Paris.*, t. II, p. 216

(4) Lobineau, *Hist. de Bret.*, t. II, p. 279.

(5) *Hist. lit.*, t. XI, p. 204-206.

que l'abbé de Vendôme avait pour lui un canon du concile de Clermont qui condamnait le rachat en question comme un pacte illicite et simoniaque (6). Ulger, excité par son archidiacre Richard, loin de se rendre, assembla son synode pour engager tout le clergé d'Anjou dans sa querelle. Là il se plaignit amèrement de la prétendue révolte de l'abbé de Vendôme et de la témérité qu'il avait eue, selon lui, de le citer devant le légat. L'assemblée entra dans ses vues. En conséquence, il jette un interdit sur toutes les églises de l'abbaye situées dans son diocèse. Appel à Rome de la part de Geoffroi. Le pape Honoré II délègue l'archevêque de Tours et l'évêque du Mans pour terminer ce débat. Mais Ulger, ayant intercepté les lettres adressées à ces prélats, n'en empêcha l'effet. Celle que le pontife lui écrivit à lui-même pour l'exhorter à la paix eut aussi peu de succès. L'abbé Geoffroi ne vit point l'issue de cette affaire; mais Fromond son successeur fit, par la médiation du pape Innocent II, l'accord suivant avec Ulger (7). L'abbé de Vendôme renonça aux oblations des baptistères dans ses églises du diocèse d'Angers, et l'évêque lui accorda pour l'avenir celles des purifications et des noces, comme il en avait joui par le passé.

Un autre démêlé, qui exerça notre prélat durant la plus grande partie de son épiscopat, dans lequel il fit paraître la même vivacité et qu'il laissa le soin de terminer à son successeur, fut celui qu'il eut avec Pétronille de Chemillé, abbesse de Fontevraut (8). L'objet en était peu considérable, car il s'agissait seulement de quelques petits domaines que l'évêque contestait à l'abbaye. Il n'y eut pas moyen toutefois de l'amener à un accommodement. Les gens de bien en gémissaient. Saint Bernard, sans entrer dans le fond du procès, ne put s'empêcher de mander au prélat que sa conduite à cet égard scandalisait le public. Sa lettre était d'ailleurs assaisonnée de témoignages de la plus haute estime pour le mérite d'Ulger. Le pape Innocent, dont les religieux de Fontevraut avaient réclamé la protection, cita l'évêque d'Angers à Rome, où il fut obligé de se rendre l'an 1137. Il en revint sans s'être laissé fléchir ni par les prières, ni par les menaces du pontife. Sa résistance fut punie d'un interdit de ses fonctions, qu'Innocent lui fit signifier l'année suivante.

Mais à la prière de l'abbé de Clairvaux, qui ne pouvait voir dans l'opprobre un prélat, d'ailleurs si estimable, il fut promptement rétabli (9). On voit parmi les poésies d'Hildebert (p. 1337) une petite pièce qui fut faite à l'occasion de cet interdit, et dans laquelle on représente Ulger comme un évêque dont le courage était à l'épreuve de tout, lorsqu'il s'agissait de la fidélité à ses devoirs. Elle a pour titre : *Disputatio inter Romanum pontificem et Ulgerium episcopum*.

Au milieu de ces embarras et de toutes les sollicitudes attachées au ministère épiscopal, Ulger n'oublia pas le soin des écoles de son diocèse. Il fut attentif à les pourvoir d'excellents maîtres et pour les mœurs et pour la capacité. Il n'y en avait pas pour un seul à la fois dans la ville d'Angers. Nous avons une lettre d'Herbert (10), l'un d'entre eux, à Hilaire professeur d'Orléans, dans laquelle il nomme cinq autres de ses collègues qui enseignaient en même temps sous l'épiscopat d'Ulger. Leur émulation était excitée par son attention à récompenser leurs travaux. On se contentera de citer Boemond, qui, de maître d'école, devint archidiacre, et Veslat, qui parut avec la même dignité au concile de Reims de l'an 1131, où il accompagna le prélat.

Cet illustre évêque, après avoir fourni glorieusement une longue carrière, la termina par une mort édifiante, le 17 octobre de 1148. C'est l'époque marquée dans les Chroniques de Saint-Florent de Saumur et de Saint-Aubin d'Angers (11). On est d'autant mieux fondé à les en croire sur ce point, qu'on ne trouve pas d'acte d'Ulger postérieur à cette année. Son corps fut inhumé dans la nef de l'église, devant la chapelle de Saint-Mathurin, près de la porte du cloître, où l'on voit encore aujourd'hui sa figure en émail avec son épitaphe sur une plaque de cuivre attachée au mur. La figure le représente en habits pontificaux, la mitre en tête; mais mitre singulière, moins semblable à celles d'aujourd'hui qu'à un bonnet de docteur. L'histoire témoigne qu'il emporta dans le tombeau les regrets universels de son peuple, pour lequel il avait toujours eu les entrailles d'un père et le zèle vigilant et actif d'un vrai pasteur. L'épitaphe est conçue en ces termes :

*Hic jacet Ulgerius teneris consuetus ab annis,
Lingua, mente, manu fructificare Deo.
Hujus opus multis prodesse, docere minores,
Exstirpare scelus, consolidare fidem,
Flentem solari, nudum vestire, superbum
Frangere, nec quemquam lædere, recta sequi.*

Ulger est un des prélats du XII^e siècle dont les auteurs contemporains ont le plus célébré le savoir (12). À juger par là de la fécondité de sa plume, on serait porté à croire qu'elle aurait enfanté quantité de volumes. Cependant il ne reste de lui qu'un petit nombre d'écrits assez succincts, et l'on n'en connaît pas beaucoup d'autres qui aient été la proie du temps.

Entre ceux-là, le plus remarquable et le seul, à bien dire, où l'on aperçoit des traits sensibles de ce rare génie qu'on lui attribuait, est son plaidoyer ou rapport du procès qui se poursuivait en cour de Rome entre l'abbaye de Vendôme et celle de la Roë, touchant l'église de Saint-Nicolas de Craon. Il est court, mais clair, méthodique, nerveux, éloquent et tel, en un mot, qu'il pourrait encore aujourd'hui servir de modèle. Baluze, qui en a fait part au public dans le second volume de ses mélanges, l'appelle *gravissimam et elegantissimam relationem*. Ce fut en présence du pape Innocent II qu'Ulger le prononça l'an 1136. En voici le début : « Père et seigneur unique de ce monde, dit-il, en adressant la parole au pape, la compassion et la charité m'engagent à répondre pour le pauvre abbé Jean et pour sa maison très-pauvre, que l'abbé et les moines de Vendôme, à la faveur du voisinage, s'efforcent d'opprimer sous le poids de

(6) Gaufr. Vindoc. ep. l. III, ep. 12.

(7) Liron. Sing. hist. t. I, p. 392.

(8) Cosnier. Exord. Fontis-Ebr., p. 192.

(9) Bern. ep. 340.

(10) Duches. t. IV, p. 767.

(11) Hist. Univ. And. p. 121.

(12) Act. ep. Genom., p. 345; Order. Vit. Hist. Eccl. p. 882; Bern. ep. 340.

leurs excessives richesses. Cet homme, parvenu jusqu'à vous non sans d'extrêmes fatigues, n'a dépêché personne avant son départ pour le prévenir en cette cour ; il n'a pareillement amené personne avec lui, enfin il n'attend depuis son arrivée personne qui soit convenu avec lui de le suivre. Il est seul, il est sans crédit, il est pauvre. Seul, il est attaqué par plusieurs ; sans crédit, il est en butte à des hommes puissants ; pauvre, il est environné d'adversaires très-riches. Son âme est plongée dans l'affliction. C'est ce qui me porte à le secourir, parce qu'il n'est ni d'un honnête homme, ni d'un chrétien de refuser son aide à l'innocent opprimé. Cette homme est votre serviteur et prêt à vous donner toutes les marques de dévouement qui dépendront de lui. C'est un chanoine régulier de l'église de Sainte-Marie du Bois, laquelle, entre toutes les églises saintes, passe pour la plus sainte, et entre les églises pauvres est assurément la plus pauvre. C'est, dis-je, le fils pauvre de cette mère indigente qui, résolu de combattre pour elle, vient se jeter aux pieds de votre majesté pour lui demander justice. Je me joins à lui et je vous supplie avec lui de vouloir bien prêter une oreille attentive et un cœur sensible à ses moyens de défense. Car mon dessein n'est nullement d'amuser votre sérénité par de vains discours au préjudice du respect dû à la gravité de son caractère. Je laisse à Cicéron et à ses imitateurs les ornements de la rhétorique. La vérité pure dont l'évidence doit faire le salut de ma partie, et l'énoncé simple et succinct de ce qui est essentiel à la cause que je défends : voilà ce que je me propose, très-saint Père, de vous mettre sous les yeux, ainsi qu'à cette auguste cour devant laquelle j'ai l'honneur de parler. L'orateur expose ensuite le fait. Il s'agissait, comme on l'a dit, de l'église de Saint-Nicolas de Crion, que chacune des deux parties prétendait lui appartenir. Ulger décrit en peu de mots l'histoire de cette église. C'était, dans son origine, une chapelle ou oratoire que les seigneurs du lieu avaient fait construire pour eux et pour leur famille. Elle n'avait alors ni titre, ni revenus paroissiaux ; mais ces mêmes seigneurs, voulant depuis y faire célébrer l'office divin, la dotèrent de plusieurs portions de leur fief pour l'entretien d'un certain nombre de chapelains. Quelque temps après, ils s'avisèrent de la donner avec toutes ses dépendances à l'abbaye de la Roë. Cette donation fut confirmée, non-seulement par Renaud de Martigné, pour lors évêque d'Angers, mais aussi par le pape Paschal II. Cependant, ce même Renaud, des mains duquel Albin, abbé de la Roë, avait reçu l'investiture de cette église, changea d'avis lorsqu'il fut nommé archevêque de Reims ; et par le conseil de Gilbert, archevêque de Tours, d'Hildebert, évêque du Mans, et d'autres graves personnages, il en investit l'abbé de Vendôme. Le motif de cette variation était que la chapelle en question se trouvait dans l'enceinte de la paroisse de Saint-Clément, qui appartenait à cet abbé. Les légats du Saint-Siège, du nombre desquels était Innocent II, alors cardinal, approuvèrent la nouvelle investiture, et le pape Calixte II la ratifia. Mais tout cela ne fit point lâcher prise aux religieux de la Roë. Ils protestèrent contre l'injustice et se maintinrent dans leur possession. Ulger entreprend de faire voir qu'elle est légitime et hors d'atteinte, étant fondée sur un titre incontestable de propriété. Il rélute avec force les objections des religieux de Vendôme. Il faut se ressouvenir qu'il était alors en procès avec eux, et l'on peut assurer que si l'on a besoin de passion pour être éloquent, son ressentiment personnel le servit à merveille en cette occasion. Enfin, il remporta une pleine victoire sur ses adversaires, qui furent déboutés de leurs demandes. Il y a bien de l'apparence qu'Ulger fit de semblables plaidoyers dans les affaires qu'il eut en son propre nom, mais il n'en reste aucun vestige.

Nous avons de notre prélat sept lettres, dont il y en a deux au pape Lucius II dans le tome IV (p. 769-770) des Historiens de France de Duchesne. Ulger, dans la première, se jette en esprit aux pieds du pape pour lui recommander Odon, doyen de Saint-Martin de Tours, qui fut obligé de se rendre à Rome sur une citation fort dure qui lui avait été faite. Il n'explique point l'affaire qui était l'objet de ce voyage ; mais il atteste que tout le chapitre de Saint-Martin est prêt à rendre témoignage, devant le Saint-Siège, de l'innocence du doyen. La seconde est en faveur de Robert, prieur du monastère de Saint-Cosme de Tours, qui devait la rendre lui-même au pape. L'évêque d'Angers le prie de faire un bon accueil à Robert, de lui accorder ce qu'il va demander et de le renvoyer satisfait en France. Il ajoute, à la fin, qu'il doit bientôt dépêcher à Rome Peloquin, son official, avec des marques de son parfait dévouement pour le Saint-Siège : *cum intersignis servitutis meæ*.

Le même éditeur a mis à la suite de ces deux lettres un mandement, ou lettre pastorale d'Ulger à tout le clergé de son diocèse, pour recommander à leurs charités les députés de l'Ordre des Templiers dont il fait un grand éloge. Ce mandement se trouve aussi dans l'histoire de l'Université de Paris par Duboulay.

Entre les lettres de Suger publiées dans le même volume, la troisième est de notre prélat. Elle fut écrite à cet abbé pour lors régent du royaume pendant le voyage de Louis le Jeune à la terre sainte. Ulger prie Suger, qu'il traite de majesté, de vouloir bien confirmer l'élection que les religieux de Bourgueil avaient faite de Robert pour leur abbé après la mort de Pierre. Robert, qui remit lui-même au régent cette lettre, en apportait aussi une de son chapitre, par laquelle on lui demandait la même grâce. Mais comme cette élection s'était faite sans qu'on eût demandé la permission de la cour, Suger en bon politique ne l'approuva dans sa réponse qu'avec la restriction, *salvo regni jure* ; « en sorte, dit-il, que si elle blesse en quelque sorte la dignité royale, les électeurs seront tenus de répondre à la cour du roi, lorsqu'il sera de retour, ou devant nous qui avons l'honneur de tenir sa place. »

La cinquième lettre publiée par Souchet dans ses notes sur la Vie de saint Bernard de Tiron (p. 302), est adressée à Guillaume, abbé de cette maison. Elle a pour objet de l'engager à consentir que le prieuré d'Asnières, en Anjou, dépendant de Tiron, fût érigé en abbaye, sans que toutefois il sortît de la dépendance du chef-lieu. Cette lettre renferme un grand éloge des religieux d'Asnières et de ceux de Tiron. Elle est de l'an 1159.

Nous ne connaissons la sixième que par ce qu'en rapporte D. Liron (15), qui l'avait lue dans l'histoire manuscrite de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers. C'est un accord, dit-il, que le prélat fit entre cette maison et celle des religieuses de Roncerai, à l'occasion d'un corps mort porté dans l'église de Saint-Nicolas ; les religieuses, à l'instigation du curé de Saint-Jacques, revenant la sépulture de ce cadavre, vinrent avec leurs gens pour l'enlever de force. Il y eut en cette occasion des violences commises de leur part, qui ne firent honneur ni à leur sexe, ni à leur état. Cette affaire devait avoir des suites ; mais la sagesse d'Ulger les prévint par l'accommodement dont nous parlons. Nous l'avons qualifié de lettre sur ce qu'il est adressé aux parties dans la forme épistolaire. Peut-être mériterait-il mieux le titre de charte.

On est en doute si la septième lettre, qui n'a jamais vu le jour, non plus que la précédente, existe en-

core (14). Ce qui est certain, c'est que Babin, chancelier de l'Université d'Angers, en avait eu l'original entre ses mains ; mais depuis il a disparu. Cette lettre est une réponse de notre prélat à celle que saint Bernard lui avait écrite pour l'engager à terminer son différend avec l'abbaye de Fontevrant.

Ulger honorait d'une estime et d'une affection singulière l'abbaye de Marmoutiers. On a la preuve de ces sentiments dans une charte dont le monastère conserve l'original. Elle contient la fondation de l'hospice de Saint-Eloi dans la paroisse de Saint-Etienne d'Angers, en faveur des religieux de Marmoutiers. C'est ainsi qu'elle finit : *Facta est hæc donatio, Ludovico regnante in Francia, et Gaufrido filio Fulconis regis Jerusalem, comite Andegav. data per manum Vasletii magistri scholarum et cancellarii xvii Kalendas Novembris*. Mais il est à propos de représenter en partie le texte de cet acte, pour les raisons que l'on verra ci-après. « Donner avec joie, dit Ulger, et porter les autres par la magnificence de ses aumônes à faire la même chose, c'est en quoi un prêtre, et surtout un évêque, doit faire consister sa gloire... C'est pourquoi moi Ulger évêque, quoique indigne, de l'Eglise d'Angers... ayant su que la très-sainte église de Marmoutiers n'avait en propriété dans notre ville aucun domicile où ses religieux pussent être logés et nourris ; pour remédier à un tel inconvénient, j'ai résolu de leur donner en aumône, et leur donner effectivement à perpétuité par ses présentes un verger dont j'étais en possession comme évêque, lequel est situé dans la paroisse de Saint-Etienne. Ce qui a été fait de l'avis de Richard doyen, de Grafton Préchantre, des archidiacres Normand et Raoul, de maître Vaslet, de maître Gordou et de plusieurs autres chanoines, lesquels ont prié nos frères de Marmoutiers d'accepter ledit verger pour y faire construire un hospice commode. Car il n'est pas bienséant que des religieux d'un si saint et si respectable monastère, qui a tant de divers hospices ailleurs, et qui dans le nombre de ses établissements l'emporte sur les autres maisons régulières, n'ait pas de lieu où se retirer dans une ville aussi grande que celle-ci, ou n'en ait que par emprunt. » Dans le reste de l'acte, Ulger assigne des fonds pour la subsistance des obédienciers de cet hospice, auquel Normand de Doé, son successeur, unit le prieuré de Vern, en 1152. Porquet de la Livonnière, dans son Histoire de l'Université d'Angers, prétend que l'objet de cette fondation était de procurer aux religieux de Marmoutiers la facilité de venir étudier aux écoles de cette ville. Mais cela ne paraît ni de près ni de loin dans l'acte qui vient d'être rapporté. Il y a bien plus d'apparence qu'Ulger n'avait en vue que la commodité des officiers de Marmoutiers, que leurs affaires attiraient à Angers. D'ailleurs qui se persuadera qu'une abbaye si célèbre n'eût pas dans son sein plusieurs personnes aussi capables que les professeurs angevins de faire des leçons sur les principales facultés des sciences ? N'a-t-on pas fait voir dans le discours sur l'état des lettres en ce siècle (15), qu'elle avait elle-même une école florissante, une bibliothèque nombreuse, et d'habiles moines qui faisaient tous les jours des conférences à leurs confrères ? Il est surprenant que D. Rivet, auteur de ce discours, ait adopté le sentiment de la Livonnière sur l'antiquité des collèges monastiques dans l'école d'Angers.

Le même historien rapporte une autre charte de notre prélat, par laquelle il oblige chacun de ses successeurs à traiter les bacheliers de l'Académie au jour de la cérémonie des licences, comme il le pratiquait lui-même. Cette fondation se trouve aussi rappelée dans le 35^e des statuts de cette Université publiés l'an 1375 sous le scholastique Pierre Bertrandi. On voit par là, comme il a été remarqué ci-devant, que la licence ou faculté d'enseigner se conférait dès lors avec un certain appareil.

Messieurs de Sainte-Marthe ont donné dans leur *Gallia Christiana* (t. II, p. 134) le testament d'Ulger sur un original mutilé dont la fin manque. L'auteur au commencement y parle de la longueur et des incommodités de son exil ; circonstance de sa vie qu'on ne connaît point d'ailleurs. Il dit que, malgré cette disgrâce et d'autres traverses et de sa essayées pendant son épiscopat, il n'a pas laissé de recouvrer un assez grand nombre d'églises et de fonds dont il fait le détail. Il les donne tous à ses chanoines en adressant la parole à Richard leur doyen. Cet acte est assez bien écrit, et renferme de grands sentiments d'humilité.

Il serait inutile, par rapport à notre objet, de faire passer en revue les autres chartes de notre prélat, dont il existe un grand nombre dans les archives des églises d'Anjou. Elles sont à la vérité l'éloge de sa sagesse, de sa bienfaisance et de sa clarté ; mais comme elles n'ont aucun trait à la littérature, cela nous suffit pour les supprimer.

On ne dira qu'un mot de ses poésies. On a vu sur Marbode (16) les deux épitaphes qu'Ulger avait consacrées à la mémoire de ce prélat. Ce sont les seuls fruits de sa veine qui soient entre les mains du public. Baillet (17), qui le nomme Ulger, le fait auteur d'une Vie de saint Maurille en vers. Mais on a fait voir ailleurs qu'elle appartient à Marbode. Ménard, dans son Histoire manuscrite d'Anjou (p. 47, col. 2), témoigne avoir vu divers petits poèmes d'Ulger à la louange des saints ; ouvrages, dit-il, écrits d'un style grossier, et que pour cette raison il n'a pas jugé à propos de transcrire. Du moins aurait-il dû nous en marquer les titres et les dépôts où ils se conservent.

Enfin Ulger, suivant le témoignage de Jean de Sarisberi, avait fait un ouvrage intitulé : *Venilitium disciplinarum*, qui n'est point venu jusqu'à nous (18). C'est le seul écrit connu de sa façon, dont la petite semble sur l'étiquette mériter nos regrets.

(14) *Hist. Univ. Andegav.* p. 116.

(15) *Hist. lit.*, t. IX, p. 36.

(16) *Hist. lit.* t. X, p. 458 (*Patrologiæ* t. CLXXI).

(17) *Table Crit.* 13. Sept. n. 3.

(18) *Metalog.* l. II, c. 19 (*Patrologiæ* t. CXCIX).